

Appel d'offres

Réalisation d'une étude sur le cadre juridique relatif à la libre évolution en France

Contexte

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature ; CF UICN) regroupe au sein d'un partenariat unique les 81 organismes membres de l'UICN en France (2 ministères, 7 établissements publics, 8 collectivités locales et 64 organisations non-gouvernementales) et un réseau de 300 expert(e)s. Sa mission et ses actions sont dédiées à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles. À ce titre, le CF UICN développe et diffuse des connaissances, outils et recommandations visant à favoriser la conservation et la restauration d'écosystèmes fonctionnels.

Le Comité français de l'UICN définit la libre évolution comme suit : « Au sens strict, un espace en libre évolution est un lieu où la nature s'exprime de façon spontanée sans activité humaine extractive (carrières, coupes de bois, pastoralisme, chasse, pêche, cueillette, etc.) ou intrusive (activités de pleine nature) »¹. Il s'agit néanmoins de la définition de la libre évolution au sens strict, et la libre évolution telle qu'étudiée dans cette étude sera prise en compte au sens large en s'appuyant sur le panel des définitions existantes (notamment celle du Conservatoire du littoral et celle des Conservatoires d'espaces naturels).²

La libre évolution repose ainsi sur une intervention minimale dans les espaces naturels et une restauration passive de la nature, qui se distingue d'approches plus interventionnistes. Ce mode de gestion est applicable à tout type d'écosystème, néanmoins il est aujourd'hui le plus répandu dans les forêts. Pour les espaces verts, une intervention minimale est promue dans le cadre du concept, apparu dans les années 1990, de gestion différenciée. Le déploiement plus large de la libre évolution et les enjeux qui y sont associés soulèvent cependant des questionnements juridiques spécifiques qu'il est nécessaire d'identifier et auxquels il convient de répondre précisément pour accompagner son émergence.

Les échanges menés par le groupe de travail « *Wilderness* et nature férale » (gestionnaires, scientifiques, collectivités, propriétaires, experts) du CF UICN mettent notamment en évidence que le cadre juridique actuel peut constituer un frein au déploiement de la gestion en libre évolution des espaces naturels. Une illustration peut être fournie avec la responsabilité du propriétaire en tant que *gardien de la chose*. Ainsi, la responsabilité civile, administrative, ou pénale des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels peut être engagée en cas de sinistres. Ceux-ci sont ainsi exposés à un risque juridique résultant de la mise en libre évolution des espaces naturels, en l'absence d'une gestion interventionniste.

¹ UICN Comité français (2023). [La libre évolution, une trajectoire de gestion des espaces naturels - Accompagner les processus naturels dans leur adaptation aux changements globaux, Paris, France](#)

² Selon le Conservatoire du littoral, la libre évolution "se mesure sur un gradient d'intervention, avec un accent prioritairement mis sur l'absence d'action de gestion, et secondairement d'activités extractives de toutes natures, sans pouvoir néanmoins s'affranchir d'influences d'origine anthropique."

Pour les CEN, la libre évolution est un "mode de gestion caractérisé par l'absence d'intervention humaine directe, visant l'expression des dynamiques écologiques spontanées non directement liées à l'activité humaine."

Objectifs

Dans ce contexte, le CF UICN souhaite engager une étude juridique approfondie (textuelle, jurisprudentielle, doctrinale, etc.), afin d'identifier :

- les freins et leviers juridiques existants ;
- les outils mobilisables dans le droit actuel ;
- les pistes d'évolution du cadre juridique.

L'étude devra ainsi analyser le cadre juridique actuel applicable à la libre évolution et identifier des pistes d'évolution pour le rendre plus favorable à l'émergence de la libre évolution en France tout en limitant les risques pour le propriétaire et/ou pour le gestionnaire.

Résultats attendus

1. État des lieux des textes juridiques, de la jurisprudence, et des retours d'expérience

L'étude devra analyser l'état actuel des textes juridiques et de la jurisprudence relatifs à la libre évolution dans les différents codes (civil, forestier, général des impôts, de l'environnement, de l'urbanisme, du sport, et autre si pertinent). Cette analyse sera différenciée en fonction des différents types d'écosystèmes (forêts, espaces littoraux, espaces marins, etc.) avec un focus particulier sur les forêts où les enjeux sont *a priori* les plus forts ; et à différentes échelles (de l'échelle de l'arbre³ à l'échelle de l'écosystème). Elle s'appuiera sur des retours d'expérience des gestionnaires d'espaces naturels, incluant des cas où la justice n'a pas été sollicitée.

Une analyse sera également produite du cadre juridique d'autres pays européens, afin de voir comment y est appréhendée la libre évolution (qui peut être appelée dans d'autres contextes "*rewilding*") et notamment la question de la responsabilité des propriétaires et gestionnaires et si elle y est freinée ou à l'inverse encouragée, notamment via la fiscalité, les aides publiques et / ou les mécanismes d'assurance.

Cette première étape permettra notamment d'identifier les freins juridiques concrets rencontrés par les gestionnaires et propriétaires (associations, personnes publiques, personnes privées, etc.) qui ont recours à la libre évolution.

Une attention particulière sera portée notamment aux enjeux liés à :

- Responsabilités civile, administrative et pénale des propriétaires et gestionnaires ;
- Mécanismes d'assurance des propriétaires / gestionnaires ;
- Régime juridique des dégâts de gibier et des collisions dans les cas où il n'y a pas de régulation ;
- Risque d'incendie et responsabilité, notamment en lien avec les Obligations légales de débroussaillage (OLD) ;
- Articulation avec :
 - Les documents encadrant la gestion forestière : Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), Directive régionale d'aménagement (DRA), Schéma régional d'aménagement (SRA) ;

³ Par exemple les "arbres bio" de la trame de vieux bois.

- Et les documents de gestion individuels : Plan simple de gestion (PSG), Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), Règlement type de gestion (RTG), document d'aménagement forestier ;
- Articulation avec les documents de gestion des aires protégées : chartes des aires protégées, plans de gestion, Document d'objectifs (DOCOB) ;
- Documents de gestion des risques (PPR) ;
- Interactions avec la fiscalité, notamment avec les engagements liés aux bénéficiaires des aménagements fiscaux ;
- Limitations liées aux usages (accès du public et affichage si nécessaire, activités sportives, sécurité) et éventuelles injonctions contradictoires entre les obligations de sécurité et les enjeux de biodiversité, notamment la réglementation relative aux espèces protégées ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Problèmes sanitaires, scolytes par exemple (analyse des plans de lutte obligatoires) ;
- Protection des espèces dépendantes de milieux menacés par la libre évolution (par exemple les milieux ouverts) ;
- Autres freins identifiés par les retours d'expérience de terrain.

2. Outils existants mobilisables et leur articulation

L'étude devra recenser et analyser les outils juridiques et institutionnels mobilisables pour accompagner le déploiement et mieux encadrer les espaces en libre évolution, comme les :

- Aires protégées (statuts et réglementations existants) ;
- Documents de planification territoriale : Plan local d'urbanisme (PLU), Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), etc. ;
- Dispositifs contractuels, en particulier les Obligations réelles environnementales (ORE), et fonciers ;
- Outils européens le cas échéant ;
- Dispositifs fiscaux.

3. Propositions et perspectives d'évolution

L'étude devra proposer des pistes d'évolution du cadre juridique pour accompagner le déploiement de la libre évolution. Il s'agira notamment d'évaluer les opportunités et risques liés à la création d'instruments et de dispositifs juridiques adaptés, en portant attention à l'aspect fiscal et à l'aspect assurantiel de ces propositions.

Méthodologie

Le prestataire travaillera en lien étroit avec les équipes du CF UICN. Il devra notamment produire une analyse documentaire et juridique approfondie s'appuyant sur :

- les divers rapports déjà produits, notamment la *Note sur les freins juridiques à la volonté de laisser un espace en libre évolution* (avril 2020) rédigée par le CEN Normandie dans le cadre du Programme Régional d'Espaces en Libre Evolution (PRELE) ;

- le travail de diagnostic mené dans le cadre du Plan national d'action Vieux bois et forêts subnaturelles (PNA VBFS) et les objectifs identifiés par la fiche action E2 - Mener une expertise juridique orientée vers les réponses, y compris législatives, aux risques potentiels liés à la gestion forestière en libre évolution encourus par le propriétaire ;
- les retours d'expérience de gestionnaires et porteurs de projets ;
- les échanges avec des experts juridiques, scientifiques et opérationnels (notamment gestionnaires forestiers).

L'élaboration de l'étude sera suivie par deux instances :

- Un Comité de Pilotage (COPIL) rassemblant les représentants des différentes organisations à l'initiative de cette étude, auxquels seront présentés les livrables attendus à mi-parcours et à la fin du projet.
- Un Comité technique (COTECH) rassemblant des expert-es du sujet et suivant l'avancée des travaux de manière régulière auprès du prestataire.

Calendrier

Les réponses à cet appel d'offre sont attendues d'ici le **30 avril 2026**. La mission commencera ensuite au mois de mai ou juin 2026.

Livrables

Le prestataire devra produire :

- Livrables intermédiaires (à mi-parcours) :
 1. Livrable 1 : rapport d'état des lieux des textes juridiques, de la jurisprudence, et des retours d'expérience ;
 2. Livrable 2 : rapport d'analyse des outils existants mobilisables et leur articulation ;
- Livrables finaux (entre décembre 2026 et mars 2027) :
 3. Livrable 3 : rapport de propositions et perspectives d'évolution ;
 4. Livrable 4 : rapport de synthèse des éléments-clés.

Le prestataire devra également produire des éléments de présentation pour les réunions organisées avec le COPIL et le COTECH :

1. Réunion de lancement avec le COTECH ;
2. Présentation des livrables intermédiaires au COPIL – COTECH ;
3. Présentation des livrables finaux au COPIL – COTECH.

Des échanges par mail et occasionnellement en visioconférence auront lieu avec le COTECH autant que nécessaire.

Prestataire recherché

Toute structure disposant d'une expertise reconnue en droit de l'environnement et/ou du droit des biens peut répondre à cet appel d'offres. La structure devra justifier d'une expérience avérée dans l'analyse de politiques publiques environnementales et d'une connaissance des enjeux liés à la conservation de la nature et aux politiques publiques afférentes.

Modalités de soumission

Les réponses à l'appel d'offres doivent être envoyées à l'adresse suivante : laure.germain-thomas@uicn.fr.

Les réponses à l'appel d'offres devront inclure une présentation de :

- La structure soumissionnaire, de son expertise et des personnes impliquées dans la réalisation de la prestation ;
- Un calendrier détaillé intégrant les différentes étapes (production des livrables, réunions de suivi et de restitution, phase d'intégration des retours du COPIL et du COTECH) de la mission et la durée proposée de la prestation ;
- La méthodologie proposée pour élaborer :
 - L'état des lieux des textes juridiques, de la jurisprudence actuels, et des retours d'expérience ;
 - L'analyse des outils existants mobilisables et leur articulation ;
 - Les propositions et perspectives d'évolution.

Modalités d'évaluation

La sélection sera fondée sur la qualité et le coût de l'offre de prestation.

L'évaluation tiendra compte de :

- la qualité de la proposition technique
- l'adéquation des moyens humains et financiers alloués
- l'expertise du ou des soumissionnaires

Les candidats sont invités à proposer une offre financière détaillée, en adéquation avec les objectifs de l'étude.

Sélection infructueuse

Conformément à la législation, le Comité français de l'UICN pourra renoncer à l'attribution de cet appel d'offre et le déclarer infructueux si aucune offre n'a été remise ou si les offres reçues sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article L2152-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, le Comité français de l'UICN pourra déclarer l'appel d'offre sans suite sur le fondement de l'intérêt général s'il estime que le nombre d'offres reçues est insuffisant ou si les prix des offres sont sensiblement supérieurs au budget prévu.

Critères d'exclusion et absence de conflits d'intérêts

Les opérateurs économiques qui répondent à cet appel d'offre s'engagent à fournir une attestation sur l'honneur et tout document permettant d'attester qu'ils ne font pas l'objet d'exclusion de la commande publique aux motifs définis à l'article L2141-1 et suivants du Code la commande publique et qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts lors de l'envoi de leur offre au Comité français de l'UICN.